

## Borgakim Mining Sprl

N°	TERMES DE REFERENCE	AVANT RENEGOCIATION	APRES RENEGOCIATION	OBSERVATIONS/RE-COMMANDATIONS
01	<b>Préalables à la renégociation</b> 1. Pas de porte 2. Loyers d'amodiation 3. Royalties 4. Droits superficiaires	----- ----- ----- Non précisés	----- ----- ----- 5.100.010 Usd à payer par Borgakim mais pris en charge par les deux parties : 2.000.000 Usd Okimo et 3.100.010 Usd Borgakim	
02	<b>Evaluation des apports des partenaires</b>  <b>Okimo</b> : Réserves minières Infrastructures (usines et autres) <b>Partenaire(s)</b> : Recherche de Financement  <b>Capital social</b>  - <b>Montant</b>  - <b>Répartition</b>	Non déterminées ----- NA   NA  NA	----- Construction des partenaires. Capacité de mobiliser les fonds pour le développement du projet   ----- Okimo : 30% Borgakim : 70% Les parties ont convenu de consolider les contrats d'amodiation Borgakim, Blue Rose, Kibali et Gorumbwa en un seul et de créer une JV commune.	
03	<b>Retombées financières à court, moyen et long terme</b>  1. Pas de porte	Non Prévu	4.500.000 Usd paiement après signature accord de création JV.	

	2. Loyers d'amodiation	175.000 Usd/mois pour les périmètres consolidés.	350.000Usd/mois pour les périmètres consolidés.	
	3. Royalties	Non prévues	Non prévues. Confusion entre la redevance minière et royalties.	
	4. Droits superficiaires	-----	-----	
04	<b>Financement des projets</b>			
	<b>2. Marché financier</b>	NA	Non précisé	
05	<b>Taux de rémunération des projets</b>	Non précisé	Non précisé	
06	<b>Respect de la législation congolaise</b>	Dispositions prévues	Principe reconduit	
07	<b>Contrôle des mouvements des actions ou parts sociales</b>	NA	Principe accepté par les parties et à intégrer dans l'acte constitutif de la JV	
	<b>1) Incessibilité temporaire des parts</b>	Dispositions non prévues	Principe accepté jusqu'à la date de la production commerciale.	
	<b>2) Préemption en cas de gage ou de changement de contrôle</b>	Dispositions non prévues	Principe accepté par les parties	
08	<b>Participation effective de l'entreprise publique à la gestion quotidienne du partenariat</b>			
	<b>1. Conseil d'Administration</b>	NA	Okimo : 2 membres Borgakim :3 membres Présidence du Conseil d'Administration alternative pour un mandat d'une année.	
	<b>2. Comité de Gestion</b>	NA	A déterminer à la conclusion de l'acte constitutif de la JV.	
09	<b>Prise en compte de la minorité de blocage</b>	NA	Principe accepté et à intégrer dans l'acte constitutif de la JV	
10	<b>Respect des obligations par les partenaires</b>	NA	Principe accepté par les parties	
11	<b>Utilisation des ressources locales/sous-traitance</b>	Dispositions prévues	Principe reconduit.	
12	<b>Cas d'appel d'offres</b>	-----	-----	
13	<b>Clauses de responsabilité sociale (obligations sociales)</b>	Dispositions prévues	Principe reconduit Budget de 170.000.000 Usd prévu dans l'étude de faisabilité	

			pour les infrastructures sociales.	
	<b>Droit applicable en cas de différend</b>	Droit congolais	Droit congolais A insérer dans les statuts.	
15	<b>Moratoire pour l'étude de faisabilité</b>	-----	Etude de faisabilité approuvée par Okimo et déposée au Ministère des Mines.	
16	<b>Récupération des droits et titres miniers par l'Entreprise Publique en cas de dissolution de la JV.</b>	Dispositions non prévues	Principe accepté et à intégrer dans le contrat de création de la JV.	